

LE MESSAGER SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Téléphone : 120.71 - Nantes
Syndicats Chrétiens

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

Compte Chèques-Postaux 208.73 - Nantes
Union Nantaise Syndicats des Travailleurs Chrétiens
6, Rue de Bel-Air - NANTES

Les Assurances Sociales en péril!

Sous ce titre, une affiche vient d'être posée sur les murs de Nantes, après l'avoir été sur ceux de Paris par des catholiques soucieux de faire entrer dans la pratique les enseignements de l'Église sur les problèmes sociaux. En voici le texte :

Travailleurs !
Cette grande et bienfaisante réforme des Assurances sociales, réclamée depuis plus de quarante ans par le projet Albert de Mun, déposée en 1886, appliquée en Allemagne et en Alsace-Lorraine depuis 1881, réalisée déjà dans 17 nations, devrait entrer en vigueur chez nous le 5 février 1930.

Depuis quelques semaines, des manœuvres inquiétantes la menacent.

Sous prétexte d'améliorer la loi, on propose des modifications profondes, on suggère, après huit années de délibérations, des systèmes inédits et mirifiques qui exigeraient sa refonte totale.

Ces propositions n'ont probablement pour unique but, et n'auraient fatalement pour seul résultat, que de reculer indéfiniment l'application de la loi. Comme si la plus sûre façon de découvrir et de corriger les trop certaines imperfections de celle-ci n'était pas de la mettre au plus tôt à l'épreuve d'un fonctionnement loyal.

Qu'on discute, sans tarder, le projet rectificatif déposé par le gouvernement : soit !

Qu'on allège les charges des agriculteurs : d'accord !

Mais les adversaires sournois ou déclarés de la réforme veulent autre chose.

Déjà, au Sénat, une demande d'ajournement est déposée.

Les ennemis de la loi s'émouvent bruyamment à la pensée que les Assurances sociales vont faire monter le prix de la vie.

Demandez-leur donc ce qu'ils ont fait depuis dix ans pour enrayer la hausse formidable du coût de l'existence ?

Ils prétendent que la loi est pratiquement inapplicable ?

Demandez aux travailleurs d'Alsace-Lorraine si les Assurances ne fonctionnent pas chez eux et s'ils toléreraient qu'on les supprimât ?

Une loi qui garantit la famille ouvrière

contre les risques de maladie, d'invalidité, de vieillesse, qui vient en aide au moment de la naissance des enfants, et qui permettra de sauver, en les soignant à temps, ceux que menace la tuberculose, constitue un progrès certain.

Travailleurs !
Pour empêcher le sabotage de la loi, un double effort s'impose immédiatement : Adhérer en masse, et sans tarder, aux Organisations qui préparent l'application de la loi, qui assureront un contrôle honnête, rendront inutiles de nouveaux fonctionnaires, empêcheront la fraude et feront ainsi tomber les principaux griefs des adversaires de la réforme.

Faites savoir à vos députés et sénateurs, par des conférences, des ordres du jour, par des pétitions, par des lettres même (car le temps presse), que vous vous refusez à tout ajournement. La parole donnée par le Parlement ne peut pas être reprise.

Travailleurs !
Pour votre avenir, pour vos enfants, pour vos familles, exigez l'application des Assurances sociales pour le 5 février prochain.

Pour l'Union des Secrétariats sociaux, le Comité national : J. LEROLLE (région parisienne), Abbé LESAGE (Nord), G. MARROFF (Franche-Comté), M. GONIN (Sud-Est), L. COIRARD (Provence), J. PIGASSE (Midi), L. GALTIER (Sud-Ouest).

Le secrétaire général : M. EBLÉ.

Pour le Secrétariat social de Paris : PH. DE LAS CASES, vice-président.

Pour la Commission générale des Semaines sociales de France et pour l'Union d'études des catholiques sociaux : E. DUTHIOT, président.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens : J. ZIRNHELD, président.

Pour la confédération française des professions commerciales, industrielles et libérales : J. ZAMANSKI, président.

Pour l'Action populaire : G. DESBUOIS, directeur ; A. DANSET, directeur adjoint.

Pour l'Union féminine civique et sociale : MILLE BUTILLARD, secrétaire générale.

comparer l'attitude de ce patron chrétien et ami des travailleurs, avec celle de cet autre employeur qui, il y a deux ans, contestait aigrement le droit d'un secrétaire de syndicat de s'occuper du salaire de ses employés.

Tous les Patrons, surtout les Patrons chrétiens ne devraient-ils pas suivre l'exemple du premier ?

Hélas, que de Patrons, même des Patrons chrétiens, ressemblent au second !

(d'après le « Nord Social »).

Fête de Saint-Michel

Nous portons à la connaissance de tous nos lecteurs et amis que Saint-Michel pourra être fêté par nos syndiqués cette année, le jour même de sa fête, le 29 septembre.

La Vérité sur les Grèves d'Halluin

Répondant aux sollicitations de l'Union Nantaise, M. l'abbé Beun, curé de Croix, banlieue de Roubaix, et de passage dans la région, a bien voulu accepter de venir nous conter la vérité sur Halluin.

Devant un auditoire très attentif, et comptant environ trois cents personnes, malgré la forte chaleur de la journée, M. l'abbé Beun, dans une causerie toute simple et toute familiale, nous a dépeint la grève d'Halluin.

Remontant jusqu'à l'origine du conflit, il nous montre d'une façon très claire les causes de celui-ci, la pression formidable exercée par les Unitaires sur les travailleurs, et la puissance de l'organisation patronale, « le Consortium des Textiles ».

Halluin la rouge n'a pas été nommée ainsi sans cause : C'est, en effet, une cité où le Communisme règne en maître. Les Syndicats Unitaires comptent près de cinq mille inscrits contre deux mille cinq cents syndiqués chrétiens, et ont, en outre, l'appui très fort d'une municipalité rouge.

Dans son exposé très clair, M. l'abbé Beun nous place en face des événements qui se sont déroulés pendant sept mois de grève. C'est avec une voix très chaude et poignante parfois qu'il prend la défense du Syndicat Chrétien, et nous montre ce qu'il a fait. Car quoiqu'on dise, le syndicalisme chrétien a fait quelque chose à Halluin. A maintes occasions et toujours, il s'oppose à la lutte des classes, par la collaboration loyale.

Devant le refus patronal de collaborer avec l'organisation syndicale, et la poussée révolutionnaire du syndicat rouge, les syndiqués chrétiens d'Halluin sont les victimes d'une grève qu'ils ont toujours repoussée, mais qu'ils sont obligés de subir. Victimes, ils le sont en effet, car le chômage forcé a amené la misère au foyer, les enfants ont faim. Les secours alloués par les caisses de l'organisation sont hélas bien petits, à côté de ceux que touchent les Unitaires. Brimades affreuses, coups, vexations, ne sont point épargnés à nos amis ; ils souffrent mais ils tiennent héroïquement, malgré les menaces. A ce sujet, M. l'abbé Beun, très ému, remercie les syndiqués chrétiens nantais du secours pécuniaire qu'ils ont apporté à leurs frères d'Halluin.

Fidèle à ses principes de collaboration, de paix et de conciliation, le Syndicat Chrétien propose l'arbitrage. Celui-ci fut refusé en même temps par l'organisation patronale par esprit d'autorité, et par le Syndicat Unitaire partisan du désordre et de la haine des classes. Par la suite, de nombreuses démarches furent faites, toujours sans résultats. Le conflit menaçait de durer, la misère grandissait, les esprits s'aigrissaient, c'est alors que M. l'abbé Liénart, évêque de Lille, prit en mains la politique de conciliation des Syndicats Chrétiens, et usant de sa haute influence, inclina les esprits vers des moyens d'entente, c'est alors, à la suite de plusieurs entrevues à l'évêché même que les relations devinrent possibles entre l'organisation patronale et les Syndicats Chrétiens français et belges. Ce fut la fin du conflit. Rien n'était sorti de la violence et de la haine. Seule la politique de collaboration et de conciliation a arrêté la grève et mis fin à la misère qui sévissait à Halluin.

M. l'abbé Beun est de nos amis, il nous l'a montré en prenant si fortement la dé-

fense de notre organisme syndical. Sa bonne parole nous a prouvé que seule l'application de l'enseignement de l'Encyclique « Rerum-Novarum » pouvait résoudre le problème social, en abolissant cette haine de classes. Si Léon XIII, dans son merveilleux appel, a fait connaître à chacun, patrons et travailleurs, leurs droits réciproques, il n'a pas oublié non plus les devoirs des uns et des autres. Toute la vie sociale possible et durable est basée sur la mise en pratique de ces devoirs. Fidèle et loyale collaboration du travailleur et du patronat, d'où il doit résulter que le travailleur, en échange d'un travail consciencieux et honnête, doit recevoir un salaire de collaborateur, juste et raisonnable.

G. F.

REFLEXIONS « POST-SCRIPTES »

Les camarades cégétistes étaient également représentés parmi les auditeurs de l'abbé Beun. Nous ne nous en étonnerons pas, étant donné que cette causerie s'adressait à tous.

Ce dont seulement nous nous étonnons, c'est de remarquer l'étonnement des camarades cégétistes de n'avoir pas rencontré à cette réunion que des « mains calleuses, aux visages bruns par le feu des foyers, par l'enfer des ateliers et des usines », mais d'y avoir vu aussi des « jeunes gens aux mains blanches, quelques... patrons, quatre prêtres, un moine et un mendiant » !

Les travailleurs « aux mains calleuses » seraient-ils donc les seuls à travailler ? Si la C. G. T. a cette conception du travailleur, pourquoi donc s'est-elle tant démenée pour fonder ce pauvre syndicat des Employés des deux sexes ?

Pourquoi, d'autre part, à une réunion, ouverte à tous, des patrons ne seraient-ils pas venus ? Oh ! la phobie du patron. Nouvelle occasion de produire le fameux cliché sur la collusion du Patronat et des Syndicats Chrétiens. Nous connaissons cette musique !

Pourquoi, aussi, aurions-nous dû fermer la porte aux prêtres, aux moines et aux « demoiselles enseignant le catéchisme » ? La voilà encore, la hantise du curé, la bête noire ! Nous connaissons encore ce refrain !

De la causerie de l'abbé Beun, les camarades cégétistes n'ont rien retenu ; tellement leur attention a été attirée, tellement ils ont été fascinés par les robes noires et la robe de bure.

Ah ! si, j'allais l'oublier, une chose les a quand même frappés dans cette causerie. Elle est de taille aussi, celle-là. L'abbé Beun a dit, paraît-il : « Le but du Syndicat Chrétien est l'émancipation, le bien-être du travailleur par la collaboration de l'ouvrier et du Patron ». Puis : « Le Patronat est l'adversaire de cette collaboration ». Donc, contradiction flagrante, d'où il découle que seule la C. G. T. est dans le vrai puisqu'elle préconise la lutte des classes. Par conséquent, il n'y a rien à attendre des syndicats chrétiens, puisqu'ils reconnaissent que la lutte des classes est un fait, et qu'ils persistent à vouloir la collaboration des classes, ou, pour parler en cégétiste, la collusion avec le Patronat.

Qui donc, parmi les autres auditeurs de l'abbé Beun, l'a entendu se contredire ainsi ? J'ai oui dire qu'avec une ligne de ses écrits on pourrait faire pendre un écrivain. On fera dire tout ce que l'on voudra, en effet, à un texte tronqué. Dans le cas présent, le camarade cégétiste a bien eu soin de supprimer en tête de sa deuxième citation le mot « souvent ». Oui, souvent le patronat se comporte comme un adversaire de la collaboration des classes. Nous sommes les premiers à le déplorer et nous comprenons fort bien, certes, les rancœurs des travailleurs contre certains patrons irréductibles, qui ne veulent céder qu'à la force. Mais, s'il y a des brebis galeuses, doit-on condamner toute la bergerie ? — Mais passons.

Que conclure de tout cela ? Que la C. G. T. a des assises bien solides et des apôtres fort adroits, qu'il est incroyable que tant de travailleurs ne l'aient pas encore rejointe, et qu'il est incompréhensible que ses effectifs baissent de plus en plus, alors que ceux de la C. F. T. C. s'affirment de plus en plus forts.

A. B.

L'Union fait la force :
Amenez-nous le plus de camarades possible.

Souscription en faveur des Grévistes de Vallerysthal (Moselle)

Depuis le 17 juin, 1.200 ouvriers et ouvrières de la verrerie de Vallerysthal sont en grève. Les ouvriers avaient demandé une augmentation des salaires. Depuis huit ans, les salaires n'ont été augmentés que de 20 % en moyenne, tandis que le coût de la vie a augmenté de 100 %. Dans la même période, la Société a fait des bénéfices très appréciables et elle aurait pu donner satisfaction aux revendications ouvrières. Or, elle refuse nettement toute concession.

Avant la grève, la Fédération des Syndicats indépendants, qui est l'Union régionale d'Alsace et de Lorraine de la C.F.T.C., avait fait toutes les démarches possibles pour arriver à un règlement amiable. Tous ces essais ont été vains. Au vote secret, les ouvriers ont alors décidé, par 900 voix contre 40, d'entrer en grève.

Depuis le 17 juin, le travail a donc cessé complètement dans la verrerie de Vallerysthal. Les ouvriers sont décidés à continuer leur lutte pour une augmentation équitable de leurs salaires.

La direction a congédié en outre huit ouvriers qui avaient formé une délégation pour entrer en pourparlers avec la direction. Bien entendu, la direction de Vallerysthal refuse catégoriquement de reconnaître l'intervention syndicale.

Pour que les ouvriers de Vallerysthal puissent persévérer dans leurs efforts vers plus de justice sociale, la Fédération des Syndicats indépendants a ouvert une souscription en leur faveur. Nous recommandons vivement aux membres de la C.F.T.C. de contribuer à cette souscription, afin que la solidarité des travailleurs chrétiens se manifeste, une fois de plus, en faveur de nos camarades, dont les efforts ne sauraient nous laisser indifférents.

Le Messager Syndical fait appel à tous ses lecteurs et à tous les syndiqués de l'Union régionale de l'Ouest en faveur des grévistes de Vallerysthal. Une nouvelle occasion nous est donnée de mettre en pratique nos principes de solidarité chrétienne. Profitez-en, et chacun selon nos moyens, soyons généreux.

Le Délai-congé

Rétroactivité de la Loi du 19 Juillet 1928

Nous rappelons à nos syndiqués qu'une loi du 19 juillet 1928 a modifié l'article 23 du Livre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale, ainsi qu'il suit :

« Art. 23. — Le louage de services fait sans détermination de durée peut toujours résilier par la volonté d'une des parties contractantes.

« L'existence et la durée du délai-congé sont fixées en conformité des usages pratiqués dans la localité et la profession ou, à défaut de ces usages, par des conventions collectives aux délais fixés par les usages.

« Toute clause d'un contrat individuel ou d'un règlement d'atelier fixant un délai-congé inférieur à celui qui est établi pour les usages ou par les conventions collectives, est nulle de plein droit... »

Mais, en l'absence de dispositions de la loi prévoyant la rétroactivité, la modification en question est-elle applicable aux contrats en vigueur avant le 19 Juillet 1928.

Il y a lieu de répondre par l'affirmative. En effet, la Cour de Cassation, saisie de la question, vient de trancher la question dans ce sens, si l'on en juge par ce passage d'un arrêt du 25 Avril 1929 :

« Attendu que si les effets d'un contrat de louage de services à durée indéterminée sont régis, en principe, par la loi en vigueur au moment où il est passé, cette loi ne confère pas aux parties un droit définitivement acquis à l'application d'une clause que le législateur, pour des raisons d'intérêt social et de protection du travail, a déclarée illicite ; qu'il suit de là qu'en refusant de déclarer caduque la clause d'un contrat individuel de louage de services à durée indéterminée, conclu en 1927, entre la Société X. et M. Y., ayant pour effet d'abréger la durée du préavis résultant de l'usage local, le jugement attaqué a violé le texte de la loi du 19 juillet 1928. »

Une bonne Aubaine

Sous ce titre, nous extrayons de l'Employé du 10 juin la communication suivante, qui certainement intéressera bon nombre de nos syndiqués.

Mes chers amis,
On ne confie certaines choses qu'à des amis ! (ceci dit pour excuser mon appellation).

Je veux, en effet, vous donner un tuyau : non un tuyau du genre de ceux proposés sur les champs de courses ou sous les colonnades de la Bourse, lesquels trop souvent, éventent, ne laissant que déboires et pertes d'argent ; celui que je vous offre est d'une valeur inestimable, aussi, raccordez-le à celui de votre oreille et faites-en votre profit.

Vous avez pu constater que notre syndicat poursuit sans cesse l'amélioration de la situation matérielle de ses adhérents en leur offrant les moyens d'augmenter leurs connaissances professionnelles ; dans ce but, des cours ont lieu à proximité de notre siège social et des locaux annexes ont même été jugés nécessaires.

Mais nous ne sommes pas satisfaits, parce que nous ne pouvons vous atteindre tous ; nous croyons pouvoir y arriver en diffusant les rayons du soleil brillant à notre siège social, les faisant pénétrer dans votre demeure, en quelque endroit que vous habitiez.

Vous êtes, en effet, en grand nombre éloignés de notre siège ; les uns retenus par leur travail sont libres trop tard pour arriver à l'ouverture des cours ; d'autres, mariés, sont (volontairement ou non) devenus ce qu'on appelle des « pantouflards », gardés par des familles ne voulant pas quitter leur « home » ; enfin nos amis de banlieue et de province pourront également bénéficier des COURS PAR CORRESPONDANCE que la commission de l'enseignement professionnel met sur pied pour le mois d'octobre prochain.

Nous commençons par les cours de comptabilité, ayant eu la bonne fortune de nous entendre avec notre camarade Jeuneau, qui a professé nombre d'années, chez nous, la comptabilité industrielle et a dû, pour raisons de santé, quitter Paris ; les nombreux élèves qu'il a instruits pourront donner sur lui les meilleurs renseignements concernant son dévouement, sa compétence, sa pédagogie, et ce qui est non moins appréciable, son affabilité.

Ces cours se composeront de 4 séries de chacune 25 leçons :

1^{re} Série. — Cours élémentaire destiné aux débutants, traitant des documents commerciaux, des comptes courants (diverses méthodes), de l'étude des comptes et de la tenue des livres.

2^e Série. — Cours moyen développant les connaissances nécessaires pour l'établissement d'un inventaire et d'un bilan.

3^e Série. — Etude des diverses formes de sociétés et application de la comptabilité les concernant.

4^e Série. — Cours de comptabilité industrielle.

Pour suivre utilement ces cours, il sera indispensable de posséder, pour chaque série, un ouvrage indiqué ultérieurement, dont l'achat sera à la charge de l'élève et que pourra procurer le syndicat.

Les adhérents qui voudront profiter de ces cours se feront inscrire au secrétariat en déposant une enveloppe affranchie de 0 fr. 50 (dimension d'environ 15x11) adressée à leurs nom et adresse ; cette enveloppe parviendra, par nos soins, au professeur qui la réexpédiera contenant le devoir n° 1.

En possession de ce devoir, l'élève l'exécutera dans la huitaine et le fera parvenir directement au professeur par lettre affranchie, en y joignant une enveloppe timbrée à son adresse, qui lui sera réexpédiée contenant le devoir n° 2 à exécuter.

Lorsque le devoir n° 2 sera parvenu au professeur, celui-ci retournera le devoir n° 1 corrigé et le devoir n° 3 à exécuter, et ainsi de suite jusqu'à la fin des 25 leçons.

Afin de laisser une latitude raisonnable aux élèves empêchés, pour causes sérieuses, d'envoyer leurs devoirs exactement chaque semaine, un délai jusqu'à la fin Juin sera accordé pour l'utilisation des 25 leçons.

A quelles conditions ces cours seront-ils faits ?

OUVRIERS ! EMPLOYÉS !

Nous vous rappelons à tous, amis syndiqués, que, pour nous permettre d'agir de façon efficace auprès de qui de droit, vous êtes vivement invités à nous renseigner sur tout ce qui vous concerne.

Il faut que nous connaissions les Patrons consciencieux qui vous donnent de justes salaires, cela facilitera beaucoup le travail de nos services de placement pour la destination à donner à notre personnel de choix.

Il faut aussi que nous connaissions dans le détail les diverses revendications que vous pouvez avoir à présenter. Vos syndicats respectifs sont là pour les recevoir et pour agir, et aussi le Secrétaire de l'Union régionale, 6, rue de Bel-Air.

Usez-en largement.

Divers bruits ont frappé nos oreilles. Nous voulons des précisions. Hâtez-vous, individuellement, collectivement, de nous les apporter.

Quand nous serons renseignés, nous agirons, et nous aurons des résultats, car

NOUS VOULONS DES RÉSULTATS.

A. B.

CHOSÉS VÉCUES...

Un bel exemple

C'était un mardi...
Je dédie le récit suivant aux perpétuels mécontents et à ceux doutant encore de l'efficacité de l'action syndicale.

Les faits se sont déroulés cet après-midi. Je les transcris sur le papier au cours de la veillée d'une fête :

Il était environ 3 heures quand on frappa discrètement à la porte du bureau.
— Entrez ! dis-je.

— Bonjour Monsieur ; puis-je me permettre de vous entretenir quelques instants ?

— Très volontiers, Monsieur X... ; prenez donc la peine de vous asseoir.

Sachant votre temps limité, j'arrive directement à l'objet de ma visite.
Vous vous occupez assez activement des questions syndicales et, tout dernièrement, vous avez fait insérer dans les journaux un communiqué concernant un barème de salaires pour les employés. J'entends, depuis quelques jours, chuchoter à mon bureau sur cette importante question.

Eh bien ! je viens vous trouver en toute simplicité pour étudier avec vous le moyen de donner satisfaction à mon personnel. En voici d'ailleurs la liste, avec âge, situation de famille, nature de l'emploi et appointements actuels.

— Votre confiance m'honore beaucoup, Monsieur X..., et me met très à l'aise pour discuter avec vous. Comme votre maison existait avant la guerre, voyons d'abord de quelle manière vos employés étaient rétribués en 1914...

Je ne citerai évidemment pas, dans ce récit, des chiffres ni des précisions permettant aux intéressés de se reconnaître. Chaque cas particulier a été passé en revue, depuis le plus ancien employé jusqu'au modeste garçon de bureau, en passant par la petite sténo. Plusieurs d'entre eux sont syndiqués.

J'avais en main le barème étudié à notre assemblée générale. J'indiquais à mon interlocuteur le salaire qui, selon moi, correspondait à l'emploi occupé.

Il existe entre ce chiffre et les appointements actuels un écart assez grand ; mais il peut être comblé. Cependant, avant de le franchir, M. X... veut étudier à tête reposée la répercussion de ces augmentations sur son affaire commerciale et voir de quelle manière il pourra y parer.

Nous nous séparâmes sur une cordiale poignée de mains.

Tout commentaire me paraît superflu... Cependant, je ne puis m'empêcher de

VISITEZ A NANTES
LES
GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS
ET
LE MEILLEUR MARCHÉ

Vous pensez bien, chers amis, qu'elles sont aussi douces que possibles et bien au-dessous de celles des organisations pratiquant ce genre de cours : le syndicat n'en retirera aucun bénéfice, vous allez pouvoir en juger !

Pour les cours de la 1^{re} série, les 25 leçons sont fixées à 87 fr. 50, soit 3 fr. 50 l'une.

Pour les cours de la 2^e série : à 112 francs 50, soit 4 fr. 50 l'une.

Pour les cours de la 3^e série : à 137 francs 50, soit 5 fr. 50 l'une.

Pour les cours de la 4^e série : à 162 francs 50, soit 6 fr. 50 l'une.

Les élèves ou les sections de province qui voudraient utiliser simultanément les 4 séries de ces cours le pourraient au moyen d'un prix forfaitaire de 450 francs. Le montant total du prix des cours devra être payé lors de l'inscription.

Désirant donner une sanction à ces cours par correspondance, les élèves seront admis à participer aux examens de fin d'année tendant à l'obtention des diplômes de comptabilité cours moyen et des diplômes de comptable.

Etant en possession de mon secret, qui ne sera officiellement annoncé que dans « L'Employé » de juillet, ne trouvez-vous pas que le titre précédent cette lettre est justifié et que c'est une « bonne aubaine » pour nos adhérents de pouvoir faire pénétrer la science dans leurs foyers ?

Réfléchissez donc, chers amis, à la proposition qui vous est faite et dès le 1^{er} juillet, avant de partir en vacances, venez vous faire inscrire au secrétariat ; nous aurons ainsi le temps de préparer les détails de l'organisation de ces cours, afin que la première leçon soit entre les mains des élèves au plus tard le 1^{er} octobre prochain.

Ch. MULLER,

Président de la Commission de l'enseignement professionnel.

Au X^e Congrès de la C.F.T.C.

LES TRAVAILLEURS ET LA RATIONALISATION (SUITE)

Le Congrès, après un examen des mesures législatives les plus urgentes, émet les vœux suivants :

ASSURANCES SOCIALES

Que la loi du 5 avril 1928, dont les dispositions ont fait l'objet, depuis dix ans, d'études approfondies et dont le texte a été adopté par les deux Chambres à l'unanimité des votes exprimés, soit appliquée sans modification dans les délais prévus ;

HABITATION

Que des ressources budgétaires largement suffisantes soient assurées pour permettre l'exécution continue du programme d'habitations à bon marché ;

Que la construction d'immeubles soit réalisée conjointement avec l'application nécessaire des mesures d'hygiène et de salubrité ; que, notamment, la loi Loucheur puisse s'appliquer, dans les villes, à la transformation des immeubles ou îlots insalubres.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Que les Chambres votent promptement les réformes suivantes : augmentation du taux des pensions aux victimes d'accidents du travail ; extension de la loi sur l'indemnisation des maladies professionnelles ; refonte de la législation sur les Accidents du Travail (déjà votée par la Chambre des Députés).

CONGRÈS ANNUELS

Que soit prochainement adopté le projet de loi tendant à instituer pour les travailleurs un congé annuel payé.

COUT DE LA VIE

Réorganisation sur un plan méthodique des commissions d'études relatives au coût de la vie afin d'assurer la concordance de leurs constitutions.

REVENDECTIONS PROFESSIONNELLES SPÉCIALES

Adoption des mesures concernant : le statut légal des Employés ; le régime des retraites pour les travailleurs des chemins de fer ; le salaire national de base, par catégories professionnelles, pour les ouvriers des Etablissements industriels de l'Etat ; l'institution de délégués ouvriers à la sécurité dans les industries dangereuses ou insalubres.

LÉGISLATION INTERNATIONALE

Ratification des projets de convention adoptés par les Conférences internationales du Travail.

Confédération française des Travailleurs Chrétiens

9^e Session Confédérale d'Etudes et de Pratique syndicales (12, rue Franklin, Paris-16^e)

14, 15 et 16 Juillet 1929

PROGRAMME

L'ACTION SYNDICALE CHRETIENNE ET LA FAMILLE OUVRIERE

DIMANCHE 14 JUILLET

A — Les raisons d'être de l'action syndicale.

10 heures. — I. — La situation économique actuelle et la famille ouvrière. Position respective des divers éléments de la production. Conditions qui en résultent pour le travailleur et sa famille (point de vue matériel, moral et social), par M. J. Zirnheld, président de la C. F. T. C.

14 h. 30. — II. — Les devoirs et les droits du travailleur dans la production, par le R. P. Guittou, de l'Action Populaire.

LUNDI 15 JUILLET

9 heures. — III. — Les ennemis de la famille ouvrière : libéralisme, socialisme, par le R. P. Guittou.

10 h. 30. — IV. — Le syndicalisme chrétien nécessaire : comme défenseur naturel des droits du travailleur et de sa famille, comme assise de la paix sociale et l'un des moyens les meilleurs de réaliser l'ordre social chrétien, par M. G. Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C.

B — Ses moyens.

14 heures. — V. — La propagande : comment et où se prépare et se poursuit la propagande syndicale, par M. J. Perès, secrétaire général adjoint de la C. F. T. C.

16 heures. — VI. — L'organisation : comment et par quels moyens s'organise un syndicat ; conditions de vie et de développement ; les services pratiques et leur intérêt pour les syndiqués et leurs familles ; orientation et enseignement professionnel ; placement ; apprentissage ; services coopératifs, mutualistes, etc. ; un mot sur l'organisation générale de la C. F. T. C., par M. P. Schmitt, secrétaire général de l'Union régionale parisienne des syndicats chrétiens.

MARDI 16 JUILLET

9 heures. — VII. — Les dirigeants et les militants : comment et où se recrutent, se préparent et se forment dirigeants et militants, par M. M. Garnier, vice-président de l'Union des syndicats professionnels des cheminots du Réseau Nord.

C. — Son but pratique.

10 h. 30. — VIII. — a) Assurer au travailleur de justes conditions de travail et une vie normale à sa famille, action syndicale (contrat de travail, salaire, durée, hygiène, moralité), répercussions familiales de cette action ; b) assurer l'organisation de la profession : conditions de cette organisation, moyens de la réaliser, par M. L. Blain, secrétaire général de la Fédération française des Syndicats professionnels du textile.

14 heures. — IX. — Moyens et méthodes pour atteindre ce but ; revendications : préparation, présentation ; les conflits professionnels et leur solution : conciliation, arbitrage, grève, convention collective ; représentation syndicale dans les organismes officiels ; interventions auprès des pouvoirs publics ; collaboration au travail législatif, par M. M. Poimboeuf, secrétaire général de la Fédération française des Syndicats d'employés catholiques.

La Fédération des Syndicats professionnels de la Métallurgie et le Premier Août

AUX SECRETAIRES ET MILITANTS DE SYNDICATS CONFEDERES.

Une vive agitation est actuellement menée par les communistes et les militants des syndicats unitaires afin de préparer une grande manifestation qui consistera en une journée de grève le 1^{er} août, pour protester, de l'aveu même des dirigeants unitaires, contre la guerre.

Nous n'interviendrons pas dans cette affaire si les unitaires s'étaient tenus sur le plan politique, mais pour aider à la réussite du plan communiste, ils mobilisent les ouvriers sur le terrain des revendications professionnelles. Nous devons, et vous devez avec nous, faire l'impossible pour mettre en garde nos camarades et les inviter à ne pas faire le jeu des communistes.

Certaines revendications telles que : les augmentations de salaire, les congés payés, etc., tiennent à cœur aux métallurgistes ; les manifestations du 1^{er} août ne les feront, hélas, pas avancer d'un pas, puissantes-elles ne pas les compromettre !

Par contre, de par la volonté de ceux pour qui la misère ouvrière ne compte pas, les promoteurs de ces manifestations se tenant à l'abri, cette journée du 1^{er} août risque d'être une journée où le sang ouvrier coulera, une Journée Rouge !

En présence de cette situation, le Bureau Confédéral a décidé de mettre en garde les ouvriers contre les manœuvres dont ils vont être l'objet. Dès à présent nous vous demandons de faire connaître à nos camarades notre position.

Nous regrettons, qu'une fois de plus, des revendications professionnelles justes et légitimes, servent à entraîner les ouvriers dans une aventure politique.

Nous protestons contre ces méthodes préjudiciables aux véritables intérêts des ouvriers, nous leur demandons de ne pas faire le jeu des agitateurs révolutionnaires et, partout où cela sera possible, de travailler le 1^{er} août, en signe de désapprobation.

Pour le Bureau Confédéral :

Gabriel ZEDET.

AVIS

aux Syndicats de la Métallurgie

Pour tout ce qui concerne la propagande, les Syndicats de la Métallurgie de notre Union Régionale sont priés de se mettre en rapport avec M. Emile Nicolas, rue du Vignaudin, à La Montagne, propagandiste ouvrier de l'U. R. T. C. O., qui est à leur entière disposition.

Connaissant l'ardent dévouement de notre propagandiste ouvrier, dont chacun de nous a pu constater les heureux résultats à Indret, nous sommes persuadés, surtout si chaque syndicat veut bien lui communiquer tous les renseignements dont il aura besoin et répondre avec soin aux questions qui lui seront envoyées, qu'il s'accomplira d'ici peu, dans le milieu syndical ouvrier de notre Union Régionale, du travail fructueux.

Que chaque syndicat redouble d'ardeur dès à présent dans sa propagande individuelle, afin que nos syndicats deviennent de plus en plus forts, car n'oublions jamais que

L'UNION FAIT LA FORCE.

Syndicat des Ouvriers de l'Ameublement

Les membres du syndicat des ouvriers de l'Ameublement, à l'occasion de la fête de Sainte-Anne, se sont réunis le 28 juillet, à 9 h. 1/2, 6, rue de Bel-Air, salle Léon XIII, sous la présidence de M. Thomaré, qui les entretint de la grande question des vacances payées. Après discussion de cette question, sa mise à l'étude fut adoptée à l'unanimité.

Il fut aussi question de tenir prochainement une réunion générale pour discuter d'autres questions syndicales, et procéder à l'élection d'un nouveau secrétaire. Le dévoué président du Syndicat fit appel à tous les membres de la corporation pour assister à cette réunion, en y amenant aussi beaucoup d'amis.

Puis, après un compte rendu du trésorier, M. Joubert, la séance fut levée.

COURS PROFESSIONNEL DE DESSIN

Le 30 juillet a eu lieu, 6, rue de Bel-Air, salle Léon XIII, la distribution des prix aux élèves des cours professionnels de dessin sous la présidence de M. Léon Jamin et de plusieurs autres personnalités. M. Bonnet, vaillant et dévoué professeur, exposa le véritable intérêt qu'il y a à suivre les leçons données et félicita les parents présents, malheureusement en petit nombre. Des prix furent ensuite remis aux élèves dont les noms suivent :

1^{re} Année. — Glotain Francis, 20 fr. ; Courrault René, 15 fr. ; Duret Robert, 10 francs ; Rousseau Pierre, 10 fr. ; Douillard Marcel, 5 fr.

2^e Année. — Robin Auguste, 25 fr. ; Provost Léon, 20 fr. ; Bourgouin Marcel, 15 francs ; Chartier Paul, 10 fr. ; Duret Pierre, 5 fr.

3^e Année. — Emery Louis, 30 fr. ; Glotain Joseph, 25 fr. ; Vrillaud Jules, 15 fr. Concours fin d'année. — 2^e Année, 1^{er} prix : Robin Auguste, 10 fr. ; 3^e Année, 1^{er} prix, Emery Louis, 15 fr.

M. Léon Jamin prit ensuite la parole : Soyez, dit-il, ambitieux ! Qu'une certaine ambition vous pousse vers le but à réaliser. Pour cela, adoptez les méthodes de

travail qui vous sont enseignées et vous arriverez à connaître votre travail et à devenir des ouvriers d'élite sinon des contremaîtres.

M. Bonnet cita quelques exemples susceptibles de stimuler l'ambition chez les jeunes, et chacun se retira, heureux des résultats constatés au sein du Syndicat des Ouvriers du Bâtiment.

Ouverture des cours le lundi 21 octobre ; inscriptions n° 6, rue de Bel-Air, Salle des Cours, les lundi 7 et mardi 8 octobre, de 6 h. 1/2 à 7 heures.

XX.

Section des Dames

La Vie Syndicale

NOTRE MOT D'ORDRE

C'est aux pieds du Saint Père que nous avons eu l'honneur et la joie de le prendre, le Lundi de la Pentecôte, et près du trône de Saint Pierre, dans cette ville de Rome arrosée du sang de tant de martyrs, nous avons demandé au Saint-Esprit de nous aider toutes, nous les travailleuses, à devenir de véritables apôtres dans nos milieux de travail, à être pour nos compagnes des exemples de conscience professionnelle, à remplir près des jeunes le rôle de guide affectueux, écouté et suivi parce que toujours aimable, à travailler à nous perfectionner dans notre profession et à aider les autres à devenir des professionnelles averties et qualifiées.

Ce mot d'ordre, nous vous le transmettons, avec la bénédiction que le Saint Père a bien voulu nous donner pour l'apporter à tous les travailleuses que nous représentons, et à laquelle nous avons présenté toutes nos intentions, c'est-à-dire toutes les vôtres, celles de vos familles, celles de tous ceux qui vous sont chers.

« Toujours plus avant, toujours plus haut, toujours plus, toujours mieux ! » Que ces paroles de la sainte haute autorité qui existe au monde soient notre devise, à nous tous qui voulons être des Travailleurs Chrétiens dans toute l'acceptation du terme.

Le Message Syndical continuera à vous apporter pendant quelque temps le compte rendu du pèlerinage que nous avons fait en votre nom. Mais nous avons tenu à ce que vous soient transmis à part et la bénédiction et le mot d'ordre.

E. D.

Notre Promenade Archéologique

Dimanche 16 Juin, place du Sanit, 9 h. 1/2. Crachin nantais qui n'effraie personne : il ne s'agit pas, en effet, de manquer la promenade archéologique !

Notre aimable et érudit cicerone, M. le docteur Halgand, qu'accompagne M. Mathorel, nous conduit d'abord vers la rue Lamoricière, autrefois avenue de la Rivière (cette rivière est la Chézine, aujourd'hui souterraine à cet endroit).

La fin du XVIII^e siècle, ce quartier marquait la limite de la ville du côté Ouest ; il était entouré des carrières de Gigant, du bois de Launay, de la Loire. Les Révolutionnaires ne sachant plus où mettre leurs otages, pensèrent à utiliser comme prison de vastes bâtiments que Louis XV avait fait construire avenue de la Rivière pour y entreposer les denrées coloniales et, en particulier les cafés. Ils n'y firent, bien entendu, aucune transformation pour les rendre à peu près habitables, et l'on juge du sort de ces 8 ou 10.000 malheureux entassés là, sans feu ni lumière, puisant comme ils peuvent leur nourriture dans des baquets. Les maladies ne tardent pas à s'abattre sur les prisonniers et la peste fait 100 victimes par jour. Un escalier est resté intact et l'on évoque sans peine l'image des condamnés qui le descendent pour se rendre au supplice : pouvant à peine marcher tant ils sont liés étroitement les uns aux autres ; vieillards, femmes qui, pour sauver leurs enfants, les jettent dans les bras charitables qui se tendent vers elles.

Cet entrepôt fut, après la Révolution, transformé en caserne ; de nos jours on en a fait une maison d'habitation et les fleurs poussent aux fenêtres d'où se penchent tant de douloureux regards !

(A suivre).

Le problème social ne peut se résoudre que moyennant une solution juste du problème de notre nature et de notre destinée.

Thellier de Poncheville.

L'exactitude

S'il est une qualité appréciée des patrons et des hommes d'affaires modernes, c'est l'exactitude.

Les Anglo-Saxons n'ont pas pris seuls pour devise : « Time is money » (« Le temps, c'est de l'argent ») et nos financiers, industriels, commerçants afficheraient volontiers dans leurs bureaux cette recommandation qui nous vient d'Outre-Atlantique. « Notre temps est précieux, ne nous le faites pas perdre en perdant le vôtre. » S'il n'était de règle chez nous, de ménager la susceptibilité du client ou du visiteur.

Mais entre employeur et employé la question de susceptibilité n'entre plus en jeu, aussi vous recommanderai-je, mes jeunes amis, de ne jamais oublier que si l'exactitude est la politesse des rois, elle doit être une vertu cardinale de tout salarié.

Un chef ne peut que remarquer le travailleur qui s'attelle à sa tâche à l'heure dite pour ne la quitter qu'à l'heure sonnée. D'ailleurs l'habitude prise, il ne vous en coûtera pas plus que d'arriver en retard à l'atelier, au magasin ou au bureau, et cette bonne habitude vous suivra dans la vie.

Faire ce que l'on doit faire, au moment même où ce doit être fait : voici le moyen d'échapper à beaucoup d'ennuis, de regrets, et même de remords, croyez-moi ; qu'il s'agisse de toutes petites choses, comme la réponse à une lettre reçue, la visite promise à une parente ou à une amie, ou de plus importantes, telles que le paiement d'une facture ou d'une dette, l'accomplissement d'un devoir ou d'une bonne action...

Soyons exactes envers tous et contre tout.

B. BASTARD.

Syndicat de l'Aiguille

Assemblée Générale de Juin

Mlle Drouard était vraiment toute désignée pour représenter, au pèlerinage du Travail à Rome, les Syndicats de l'U. R. O. ! Tel fut le sentiment unanimement exprimé par nos syndiqués de l'Aiguille, au sortir d'une conférence faite aimablement par elle, à leur dernière assemblée générale. On ne pouvait mieux souligner, non seulement la compétence en matière sociale et le dévouement à toute épreuve de la présidente du Syndicat des Dames employées, mais aussi les qualités d'esprit et de cœur qu'elle a su déployer au cours de son pèlerinage : la narration intéressante qu'elle nous a faite le prouve éloquemment.

Avec quelle précision et quelle chaleur elle nous a décrit la beauté des paysages contemplés tout le long du chemin, la splendeur des monuments admirés dans la Ville Eternelle, la richesse des œuvres (peinture, sculpture) par lesquelles leurs auteurs ont immortalisé leurs noms ! En ces termes émus elle nous a redit ses impressions à la prison Martinière, où furent enfermés les Saints apôtres Pierre et Paul ; aux Catacombes où furent ensevelis tant de chrétiens, victimes de leur foi ; au Colisée, où se renouvelèrent si souvent les hécatombes de nos frères aînés dans le Christ ! Enfin dans quel noble langage elle nous a retracé les détails de l'audience que le Saint Père voulut bien accorder aux pèlerins, si désireux de le voir, de l'entendre, et si heureux de pouvoir réaliser pleinement leurs espérances !

Vraiment, on ne pouvait mieux voir ni mieux sentir, et nous ajoutons, ni mieux dire. D'ailleurs, tout lecteur du Message Syndical pourra bientôt apprécier, comme nous, la conférence de Mlle Drouard, puisqu'elle y doit paraître intégralement ; ce sera pour chacun une occasion de s'éduquer, de réchauffer son zèle et de goûter une vraie joie. Merci à Mlle Drouard d'avoir bien voulu en donner les prémices aux syndiquées de l'Aiguille, qui conserveront de cette soirée trop courte, passée à l'écouter, un délicieux et religieux souvenir.

INDRET

Syndicat professionnel des Ouvriers de l'Établissement d'Indret

Siège Social : rue de la Paix, La Montagne (Loire-Inférieure)

Bibliothèque et permanence ouvertes chaque samedi, de 10 h. 1/2 à 11 h. 1/2.

CALENDRIER DU MOIS

Samedi 3 août : Réunion de la J. S. C.
Lundi 5 août : Réunion du Conseil.

Samedi 17 août : Réunion de la J. S. C.
Lundi 19 août : Réunion du Conseil.

Samedi 7 septembre : Réunion de la J. S. C.

Lundi 9 septembre : Réunion du Conseil.

MAISON SYNDICALE

Chers Camarades,

Notre salle commence déjà à prendre figure. Lorsque paraîtront ces lignes, la toiture et les ouvertures de notre Maison, nous l'espérons, seront en place, ou bien près de l'être. Aussi dès maintenant, nous faisons appel à toutes les bonnes volontés pour la pose du parquet et des lambris, sans oublier différents autres travaux d'aménagement extérieur.

Connaissant votre dévouement à notre organisation, nous sommes sûrs que vous saurez montrer, une fois de plus, votre sympathie pour la tâche que nous poursuivons. Donc à l'œuvre et faisons preuve encore un coup de bonne camaraderie.

Le Président,

René LE GALL.

REUNION GENERALE

DU 12 JUILLET 1929

Comme nous l'avions annoncé, nous convoquons nos camarades en réunion générale le 12 juillet, à l'Hôtel des Terrasses, à La Montagne. Il était tout naturel que nos délégués ayant pris part aux différents congrès de la Marine et de la C. F. T. C. du 27 au 30 Juin vinssent rendre compte de leurs mandats. Ce fut une séance toute cordiale où notre Président énuméra les différentes revendications et vœux adoptés au congrès de la Marine qui se tint à Paris, 5, rue Cadet, siège de la C. F. T. C.

Puisque nous donnons, dans d'autres articles, le résumé des différents travaux du Congrès, il serait superflu d'en parler ici. Nous insistons sur les différents vœux émis. Titularisation des auxiliaires, allocations familiales, congés payés, pensions, salaires et ce trop fameux projet Lémyer, contre lequel nous protestons énergiquement, déposé au bureau du Sénat le 11 Juin 1929.

Puis ensuite nous avons eu le plaisir d'entendre notre dévoué secrétaire de la section féminine, M^{lle} Laillet, qui avait également été déléguée au Congrès de la Marine. Elle énuméra les différentes revendications des ouvrières, et parla de l'action que nous avons à mener pour faire valoir les droits des travailleuses.

M^{lle} Laillet se fera un plaisir de recueillir les desiderata de ses compagnes, pour les étudier et les transmettre au bureau syndical.

En résumé, bonne soirée de travail dont les assistants sauront tirer profit, surtout pour montrer autour d'eux ce que nous faisons.

Le Secrétaire de propagande,
E. NICOLAS.

Fédération des Syndicats Professionnels des Arsenaux de la Marine

5^e CONGRES FEDERAL

Le 5^e Congrès Fédéral s'est tenu à Paris au siège de la C. F. T. C. les 27-28-29 Juin 1929.

Après vérification des pouvoirs des délégués des différents syndicats, il a été procédé à l'examen et à l'approbation des rapports suivants, présentés par la Fédération : 1^o Compte rendu moral ; 2^o compte rendu financier.

Ces comptes rendus ont montré les progrès accomplis au cours de l'année écoulée, renforcement notable des effectifs, d'où ressources nouvelles qui ont permis aux syndicats et au bureau fédéral de poursuivre activement la défense des intérêts généraux de la profession.

Le Congrès s'est intéressé aux moyens déjà mis en œuvre à Cherbourg pour perfectionner l'éducation professionnelle et technique des apprentis et aussi ceux employés à Indret et à Cherbourg en vue d'habituer à la vie syndicale des apprentis et des jeunes ouvriers sous la direction et la tutelle syndicale.

Le Congrès a approuvé l'action fédérale en ce qui concerne le relèvement des indemnités pour charges de famille dont le taux sera vraisemblablement élevé mensuellement à compter du 1^{er} Juillet, 55 fr., 80 fr., 130 et 160 francs.

Lucien Floch, délégué de Brest, fait part des efforts tentés par son syndicat pour amener des parlementaires à intervenir auprès du Gouvernement au sujet d'une application du salaire national, ses efforts viennent renforcer opportunément ceux fournis par la Fédération des syndicats professionnels pour la prompt réalisation de cette réforme.

Après discussion et mise au point, des vœux pour une augmentation immédiate

Quelques effluves du "Parfum de Rome"

NOTES DE PELERINAGE

Fermons cette parenthèse, longue, mais nécessaire, et revenons à notre voyage. Il pleut à verse au départ, mais les physiologies n'ont rien de morose ; nous attendons le soleil dans l'âme, et la pluie qui bat les vitrines du compartiment ne nous donne aucune mélancolie. Du reste, le guide-manuel met en bonne place la « joie » au nombre des vertus nécessaires au pèlerin.

Et le train nous emporte à travers la banlieue, puis la grande banlieue parisienne, puis la campagne, tout près de ravissants sous-bois dont la pluie avive le beau vert printanier. Nous apercevons l'imposante masse grise de la cathédrale de Sens, ce magnifique monument de la foi du Moyen-Age. Plus loin, nos yeux s'arrêtent sur l'église d'une localité peu importante par elle-même, mais importante au point de vue ferroviaire, car elle est le point de jonction de nombreuses lignes de chemin de fer : La Roche-Migennes. Tous les trains s'y arrêtent, de sorte que nous pou-

vons contempler à loisir cette église, dans l'aspect de laquelle nous nous plaisions à voir un symbole pour le pèlerin. Elle est toute nue, faite de pierre très blanche, a ses trois nefs recouvertes de toits de tuiles d'une beau rouge, et porte une flèche très haute, très fine, très élancée, construite entièrement en briques rouges et en pierres blanches harmonieusement disposées. Ce corps d'église tout blanc, ne peut-il nous représenter la pureté de nos intentions ? ces toits rouges, l'amour ardent dont nos âmes sont remplies pour le Maître ? et cette flèche si élancée, l'élevation continue vers Dieu de notre prière, faite de ces deux éléments.

Le train roule. Le soleil, qui, depuis quelques instants, essayait d'avoir le dessus, est resté vainqueur : désormais il nous tiendra bonne et fidèle compagnie, et, à part quelques moments où il se reposera un peu derrière un nuage, ses rayons illumineront tout notre séjour dans la capitale du monde chrétien.

Il donne déjà l'aspect d'un tapis d'or pâle aux champs de moustarde en fleurs qui nous font ressentir l'approche de Dijon, où nous arrivons à 17 heures, et où un excellent dîner nous attend au buffet. A 18 heures 15 nous repartons, et aussitôt, nous faisons la prière du soir en commun dans notre compartiment, puis chacun s'installe de son mieux ; nous sommes à l'aise, car les pèlerins se sont partagés plusieurs compartiments inoccupés.

La nuit tombe peu à peu ; on essaie de dormir, mais sans y réussir. De temps en temps, nous jetons un coup d'œil au dehors pour apercevoir les Alpes, dont la silhouette massive se dessine sur le fond moins sombre du ciel. A minuit 54, c'est Modane, la frontière ; avant d'entrer dans la gare, nous avons traversé le tunnel du Mont-Cenis, long de 12 kilomètres et demi.

Et nous voilà en Italie. Les employés de chemin de fer italiens viennent dans les voitures prendre les billets, et cela, juste au moment où la fatigue allait nous faire nous endormir. On nous avait fait prévoir la visite de la douane, mais les douaniers se sont abstenus : ils ont probablement confiance dans les pèlerins ! En revanche, dans chaque wagon s'installe une « chemise noire » : Mussolini, lui, fait surveiller tout le monde. Du reste, pendant tout le temps de notre séjour à Rome, nous nous

sentons l'objet d'une surveillance plus ou moins discrète, et nous entendons dire en sourdine que ceux qui sont chargés de la surveillance en Italie sont eux-mêmes très étroitement surveillés. C'est de la surveillance à deux ou trois degrés ! si on n'est pas en sûreté, avec ça...

Les nuits, heureusement, sont courtes en cette saison. Lorsque nous passons à Turin, à 4 heures du matin, l'aube commence à paraître, et bientôt le soleil monte à l'horizon. A 7 heures, arrêt à Gènes pour le petit déjeuner, pris rapidement dans la cour de la gare, où l'on nous remet les confortables paquets-repas destinés au déjeuner de midi, car nous ne quitterons plus le train avant notre arrivée à Rome.

Le voyage à partir de Gènes, et jusqu'à la Spezia, le grand port militaire de l'Italie, est un véritable enchantement. Le golfe de Gènes est la suite de notre corniche niçoise, et tout du long le train côtoie cette mer Méditerranéenne qui reflète le bleu intense et transparent du ciel, avec lequel elle se confond, et qui vient mourir au pied de l'Apennin, dont les contreforts s'y baignent à tel point qu'il a fallu exécuter d'innombrables travaux d'art pour permettre à la ligne du chemin de fer de suivre la côte, et que les tunnels, très courts, se succèdent nombreux et rapprochés.

A partir de la Spezia, la ligne s'écarte quelque peu de la mer, que l'on n'aperçoit plus qu'à de rares intervalles dans le lointain. Et puis les yeux commencent à être fatigués de regarder, et l'on se repose ou on lit son manuel. Aux approches de Pise, l'intérêt se réveille, car on tient à ne pas passer si près de la célèbre tour penchée sans la contempler. Elle est très curieuse, en effet, cette haute tour carrée qui s'incline fortement vers le sol sans jamais être ébranlée par aucun cataclysme, défiant les siècles... et aussi toutes les formules architecturales avec les lois de la pesanteur !

Pise passée, on déjeune, et l'après-midi on lit, on se rend visite, on échange quelques impressions, on contemple la campagne italienne, dont l'aspect

COMPAGNIE FRANÇAISE

15, Rue du Calvaire - NANTES
RAYONS DE TISSUS
TAILLEUR POUR HOMMES
CONFECTIONS POUR DAMES

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS

9, Rue Boileau et 8, Rue du Chapeau-Rouge - NANTES
BONNETERIE - GEMISERIE
LINGERIE - CHAPELLERIE

des salaires et le relèvement des minima des tarifs sont adoptés.

En ce qui concerne la question de la rationalisation, après un échange de vue sur la chronométration pour travaux à primes, l'extension de ces travaux est acceptée, sous réserves que certaines conditions seront observées, de façon à éviter de surmener l'ouvrier et de compromettre ses forces physiques et sa santé.

René Le Gall, d'Indret, donne un aperçu, complété par Lucien Floch, des lois de pensions, des modifications demandées ou à produire pour les améliorer.

Maurice Simon, de Rochefort, présente un rapport sur la situation particulière créée par suite de la transformation de l'arsenal et qui nécessite la constitution du syndicat interprofessionnel « Air et Marine ».

M^l Letourneau, secrétaire de la section féminine de Cherbourg, et délégué à la Commission des Salaires, met le Congrès, et tout particulièrement la délégation féminine présente, au courant de la situation actuelle des principales revendications intéressant les ouvrières.

Après un exposé de L. Floch et de Louis Grolleau, de Toulon, sur les leçons de l'expérience et sur les résultats apportés par la constitution des comités ou comités mixtes d'entente, le Congrès adopte une motion rappelant les directives de la C. F. T. C. en la matière, motion à laquelle devront se conformer à l'avenir les syndicats confédérés, au cas où ils seraient sollicités pour motif de front unique.

Louis Grolleau met au point un cahier de revendications diverses, comportant des modifications à la réglementation ouvrière, qui seront soumises à la commission mixte consultative du travail.

Le Congrès, dont les séances furent présidées tour à tour par les délégués des ports et établissements fut très fructueux en travail effectué pour l'amélioration de la situation des ouvriers de la marine, et les décisions prises ne pourront que fortifier la position de la Fédération parmi les travailleurs de la Marine.

VOEUX

Le Congrès après avoir entendu et approuvé les rapports moral et financier, en présence de l'action générale menée par la Fédération Française des Syndicats Professionnels de la Marine, notamment en ce qui concerne le *salaires nationaux*, les allocations familiales, la titularisation, les congés payés, les pensions, sur les comités d'entente :

1° Invite le bureau fédéral à persévérer dans son action, à l'intensifier au besoin en faveur des intérêts matériels et moraux des ouvriers et ouvrières des arsenaux, par les moyens professionnels et législatifs à sa disposition.

Les Comités ou les Comités mixtes d'entente.

Après avoir entendu le rapport sur l'expérience des Comités mixtes d'entente, faite dans les ports, en approuve les conclusions ; pour éviter les compromissions et aussi l'arrêt momentané de l'action personnelle des Syndicats fédérés, à leur détriment pendant certaines périodes, le Congrès rappelle les directives confédérées de 1926, « qu'il y a lieu d'abandonner toute idée de cartel avec organisations de tendances diverses, de se borner en cas de nécessité professionnelle, à une simple entente permettant une marche concertée mais parallèle et conservant la liberté absolue des organisations confédérées. »

Après avoir entendu le rapport sur l'expérience des Comités mixtes d'entente, faite dans les ports, en approuve les conclusions ; pour éviter les compromissions et aussi l'arrêt momentané de l'action personnelle des Syndicats fédérés, à leur détriment pendant certaines périodes, le Congrès rappelle les directives confédérées de 1926, « qu'il y a lieu d'abandonner toute idée de cartel avec organisations de tendances diverses, de se borner en cas de nécessité professionnelle, à une simple entente permettant une marche concertée mais parallèle et conservant la liberté absolue des organisations confédérées. »

La Représentation ouvrière dans les Commissions.

Considérant que l'examen des questions professionnelles et des modifications au statut ouvrier, dans les Commissions officielles à tous les degrés, gagnerait à être fait par toutes les organisations syndicales.

Que les dites organisations ont, de par leur nature, qualité pour les traiter entièrement.

Que la représentation ouvrière à la Commission mixte Consultative du Travail du Ministère de la Marine sera incomplète tant que subsistera le mode actuel de désignation des délégués ouvriers et ouvrières.

Le Congrès émet le vœu qu'à la représentation actuelle du personnel soit substituée la représentation syndicale, celle-ci s'entendant de la désignation par les différentes fédérations de leurs délégués à la Commission mixte Consultative et aux Commissions locales.

Sur la Revalorisation du Salaire et du Minimum de Salaire.

Le Congrès considérant que les diverses modalités de rémunération appliquées dans la Marine donnent lieu à des critiques justifiées et unanimes de la part du personnel ouvrier, que malgré les augmentations antérieures le salaire se trouve amoindri du fait de la montée du prix des denrées. Qu'il importe de lui redonner sa puissance d'achat.

Considérant que la hausse constante du prix de la vie écrase de plus en plus les débutants et les manœuvres surtout en rais-

son du maintien du minimum des tarifs professionnels au taux de 1927.

Demande que le Parlement, par analogie avec ce qu'il a accordé pour la revalorisation des traitements de fonctionnaires, vote un crédit suffisant pour donner au salaire sa capacité d'achat et en même temps susceptible d'égaliser dans les catégories, les salaires entre immatriculés et auxiliaires en comblant par une augmentation correspondante la différence causée par l'ancienne retenue de 4 % et de porter le tarif minimum à un taux qui permette aux travailleurs, débutant dans la profession, de subsister dignement et de fonder un foyer, cette mesure devant favoriser la réalisation du salaire national revendiquée par ailleurs.

Le Salaire National.

Le Congrès considérant que le salaire des ouvriers et ouvrières de la Marine se trouve en infériorité sur celui de la plupart des travailleurs de l'Etat.

Qu'il est inférieur au minimum vital reconnu par la Loi fiscale pour la fixation de l'impôt, et aussi au-dessous du traitement de base des petits fonctionnaires.

Considérant que le principe du *salaire national* a été adopté par la Commission mixte Consultative du Travail au cours de sa session de Décembre 1924, demande que le salaire national avec indemnités complémentaires par région soit appliqué d'urgence à tous les travailleurs des Arsenaux et Etablissements de la Marine, étant entendu :

1° Que ce mode de rémunération n'est autre que le salaire vital déterminé pour chacune des professions existantes dans les personnels ouvriers de l'Etat les mieux rémunérés, quelles que soient l'administration qui emploie et rémunère et la région où les travaux sont effectués.

2° Que le salaire national n'exclut pas le travail aux pièces qui existe depuis toujours dans la plupart des établissements industriels de l'Etat.

Les primes de rendement étant le complément qui vient justement récompenser l'effort soutenu de l'ouvrier dans la production.

Pour les Ouvrières « à travail égal, salaire égal ».

Le Congrès rappelle la position qu'a toujours prise la Fédération en ce qui concerne le salaire des ouvrières, à savoir qu'il réclame l'application du principe « à travail égal, salaire égal » sans distinction de sexe et dont la signification est aussi à « rendement égal, salaire égal ».

Toutefois, en tenant compte d'une situation de fait et de la nécessité de se tenir dans le cadre des possibilités immédiates, le Congrès émet le vœu que le tarif minimum des salaires féminins, sans distinction de profession, soit calculé dans la proportion des 9/10 des salaires masculins et que cette règle soit substituée à celle des 3/4 actuellement existants.

Congés payés.

Considérant que le travail dans les Arsenaux et Etablissements devient de plus en plus pénible par suite de la spécialisation et la rationalisation, que le nombre de 15 jours payés n'est plus suffisant, qu'il ne répond plus au besoin de repos nécessité par une dépression physique intense, le Congrès émet le vœu que le congé de 21 jours déjà accordé aux bénéficiaires du cadre spécial soit généralisé pour tous les ouvriers et ouvrières de la Marine.

Titularisation.

Etant donné que les Arsenaux et Etablissements de la Marine ont besoin d'un personnel ouvrier expérimenté et spécialisé dans des travaux qui concourent, par leur nature et leur but, à la grandeur et à la défense du pays.

Qu'il est d'intérêt national que les Arsenaux et Etablissements puissent, à n'importe quel moment, fournir l'effort maximum qu'on en pourrait attendre.

Qu'afin de ne pas se priver du concours d'ouvriers expérimentés, susceptibles de quitter les services de la Marine sous la menace quasi perpétuelle d'un licenciement et aussi pour empêcher toute mesure injuste qui atteindrait des ouvriers ayant passé 5, 10 ou 15 ans dans les Arsenaux, le Département de la Marine titularise les ouvriers auxiliaires à l'expiration de leur seconde année de service.

Que pour atteindre ce résultat, il sied que les travaux du programme naval et ceux d'entretien de la flotte et du matériel soient largement attribués aux Arsenaux et Etablissements de telle sorte que le prix de revient de la construction très satisfaisant, constaté lors du vote du budget de la Marine en 1929, soit encore amélioré, étant donné la valeur professionnelle, la qualité et le fini du travail du personnel ouvrier.

Contre le Projet Lémyer.

En raison du dépôt récent sur le bureau du Sénat, d'un rapport rédigé au nom de la Commission de la Marine, relatif à une proposition de loi de M. Henry Lémyer et portant fixation et affectation des Etablissements Industriels de la Mari-

ne Militaire, c'est-à-dire la réduction graduelle des constructions neuves à Lorient et la réduction des arsenaux à deux, Brest et Toulon.

Le Congrès proteste contre tout projet, dicté par des considérations étrangères au désarmement mondial, qui tendrait, pour obéir aux intérêts particuliers des détracteurs des arsenaux et sous des faux prétextes d'économie nationale, à réduire le nombre et l'importance des arsenaux et établissements de la Marine actuellement existants.

Les Pensions à 55 ans d'âge pour les auxiliaires.

Des dispositions prises en faveur des agents techniques de la Marine par la circulaire du 8 Juin 1928 (J. O. du 13 Juin 1928) abaissant la limite d'âge à 55 ans et le temps de service à 25 ans pour ceux d'entre-eux qui ont passé 15 ans dans la partie active ; le Congrès émet le vœu que des dispositions semblables soient introduites dans la loi du 21 Mars 1928 en faveur des ouvriers auxiliaires et que les services que ceux-ci ont rendu dans les ateliers, sur les chantiers ou à bord des bâtiments de l'Etat soient assimilés aux services rendus dans la partie active.

POITIERS

Assemblée générale du 7 avril 1929

Présidence de M. Prêt.
Beaucoup de jeunes qui manifestent leur enthousiasme et donnent confiance pour l'avenir de notre mouvement.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, le président du syndicat souhaite la bienvenue à tous.

Puis la parole est donnée au secrétaire pour la lecture du rapport moral. Celui-ci retrace l'activité du syndicat pendant les huit mois d'hiver ; élections à la Commission locale et au Comité départemental de l'Enseignement technique ; élections au Conseil des Prof'hommes ; propagande vivement menée ces derniers mois, interventions auprès de l'Inspecteur du Travail au sujet des magasins, banques, pour infractions aux lois des huit heures et du repos hebdomadaire ; succès des cours professionnels qui ont compté cette année un nombre très élevé d'élèves et des demandes de subventions qui ont reçu en partie satisfaction ; recrutement encouragé, etc... Puis, le secrétaire fait part de quelques projets qui vont faire l'objet des travaux du conseil syndical.

Le Président donne ensuite la parole à Guy Jorand, pour le compte rendu financier des six mois écoulés. Un rapport clair et détaillé fait voir que la caisse du syndicat n'est pas riche et que beaucoup de cotisations ne sont pas payées régulièrement. Or, celles-ci étant à peu près la seule ressource du syndicat, il est de toute nécessité que les syndiqués fassent un effort pour s'acquitter de cette obligation.

La parole est ensuite donnée à M. Délias, qui, comme président du groupe des cheminots affiliés à la C. F. T. C., et vieux militant de la bonne cause, nous dit son ferme espoir de voir prospérer notre œuvre et resserrer les liens qui unissent déjà cheminots et employés.

Le président remercia alors M. Délias qui fut le premier militant du syndicalisme chrétien à Poitiers, et leva la séance après un échange de vues sur l'application des Assurances Sociales.

Confédération internationale des Syndicats chrétiens

DRIFT 12, UTRECHT (PAYS-BAS)

L'Œuvre de l'Internationale Syndicale Chrétienne dans les années 1925-1928. — Publication de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens. — Drift 12, Utrecht. — 448 pages, relié toile, quatre photographies. — Prix : fl. 2.50.

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, fondée en 1920, a publié un nouvel ouvrage important.

Cette publication de 448 pages contient un exposé complet du développement du syndicalisme chrétien au cours des années de 1925 à 1928, donc pendant la période comprise entre le troisième et le quatrième Congrès de la C. I. S. C.

Elle contient non seulement un rapport sur l'activité de la C. I. S. C. même, mais également sur celle des quinze Internationales professionnelles chrétiennes et des Confédérations nationales de douze pays d'Europe affiliées à la C. I. S. C.

Cet ouvrage comprend aussi un compte rendu sténographique du quatrième Congrès de la C. I. S. C., tenu à Munich en septembre 1928, de même que les rapports importants présentés à cette occasion sur les questions si actuelles de la concentration, de la rationalisation et de la politique sociale internationale. Les discussions sur ces questions, ainsi que plusieurs discours

importants prononcés au Congrès, entre autre par M. Albert Thomas, directeur du Bureau International du Travail, ont été reproduits textuellement.

Les rapports sur les Conférences des Fédérations internationales professionnelles chrétiennes des travailleuses et des dirigeants de jeunesse qui ont eu lieu lors du Congrès, sont également contenus dans cet ouvrage.

Le livre lui-même, soigneusement exécuté et relié sur toile, est orné de quatre photographies.

Le prix de cette publication, qui devrait avoir sa place dans toute bibliothèque syndicale, a été fixé à florins 2.50.

Les commandes sont à adresser à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, Drift 12, Utrecht, Pays-Bas.

Les personnes qui désireraient se procurer cet ouvrage sont priées, pour réduire les frais généraux de port, d'en informer le Secréariat de l'Union Régionale avant le 1^{er} septembre.

FEDERATION FRANÇAISE DES SYNDICATS D'EMPLOYES CATHOLIQUES

5, rue Cadet, Paris (9^e)

Extraits de la Circulaire n° 56

Juillet-Août 1929

CONGRES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE

Il se tiendra à Munich les 18 et 19 septembre prochain.

La Fédération y sera, selon l'usage, représentée. Mais il serait bon que ceux des syndicats adhérents qui pourraient supporter les frais, assez onéreux, de déplacement et de séjour y envoient, pour leur part, un délégué.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- 1° Allocations du Président ;
- 2° Rapport moral ;
- 3° Rapport financier ;
- 4° Modification des statuts ;
- 5° Elections ;
- 6° Rapports présentés sur les questions suivantes : La politique syndicale en matière de salaires ; La durée du travail des employés ; Les répercussions de l'emploi des machines de bureau ; La protection des inventeurs salariés.

SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

Au cours du rapport moral du dernier Congrès Fédéral a été mise en relief l'activité du *Syndicat des Employés des Ardennes* qui, ayant réussi à fonder, en plusieurs villes, des sections locales à pu, de la sorte, y grouper des éléments qui, peut-être, auraient été insuffisants en nombre et en audace pour constituer des syndicats proprement dits. Une action professionnelle s'en est suivie qui, de toute évidence, ne se serait pas réalisée sans cette formation à base départementale.

Nous rappelons cet exemple à tous nos camarades en les invitant à en tirer des résolutions pratiques adaptées, est-il besoin de le dire, aux situations respectives.

LES HUIT HEURES

Sur décision du Bureau Fédéral, le Secréariat a envoyé récemment deux lettres à M. le Ministre du Travail au sujet des huit heures : Nous en donnons ci-dessous la teneur :

« 5 Juillet 1929.

» Monsieur le Ministre,

» En réponse à une question que nous vous avons posée à ce sujet, vous avez bien voulu nous répondre, le 26 mai 1926, que vous aviez donné des instructions « aux inspecteurs du Travail, en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail prévues par les règlements d'administration publique pris en application de la loi de 8 heures. »

» Nous appuyant sur votre autorité, nous avons été assez heureux, parfois, pour obtenir que les crédits d'heures de dérogation pour surcroît extraordinaire de travail ne soient pas détournés de leur objet. Par contre, il nous est arrivé de nous heurter à une fin de non-recevoir en face de laquelle, malgré une bonne volonté évidente, l'inspection du Travail elle-même se trouvait désarmée. Tout récemment encore, il nous est revenu qu'un commerçant avait imaginé une interprétation assez inattendue du règlement d'administration publique et déclaré que son surcroît extraordinaire de travail se plaçait, tous les jours de l'année, entre 18 et 19 heures. L'inspectrice du Travail de qui nous tenons ce propos, a exprimé devant nous la crainte que les tribunaux donnent raison à cette thèse.

Choisissez bien vos Produits d'Alimentation

Parmi nos produits alimentaires de première nécessité figure l'huile à manger ; par ces chaleurs et ces temps orageux, la salade et la vinaigrette ont notre préférence, mais, pour cela, devons-nous choisir des maisons qui vendent des produits GARANTIS. LE DEPOT OLEICOLE DE FRANCE, 12 bis, Rue de Verdun, est avant tout une maison d'huiles de table, vous y trouverez donc, non seulement DES HUILES DE PREMIER CHOIX à des prix DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE, mais aussi des succédanés de l'huile, tels que le SAVON DE MARSEILLE 72 %.

POUR ACHETER BON ET PAS CHER, IL FAUT S'ADRESSER A DES MAISONS SPECIALISEES.

» C'est pourquoi, afin d'éviter les abus de ce genre et de faciliter le contrôle de l'Inspection du Travail, nous venons vous demander de bien vouloir introduire au 2^e de l'article 6 du décret du 15 août 1923, plusieurs fois modifié, une disposition analogue à celle qui figure déjà dans d'autres décrets et notamment dans celui du 27 juillet 1923 concernant les banques, disposition établissant, pour le cas qui nous occupe, que les 150 heures de crédit devront être réparties sur 150 jours, au plus.

» Avec nos remerciements, etc... »

« 19 Juillet 1929.

» Monsieur le Ministre,

» Le 17 juin 1928, vous avez bien voulu recevoir une délégation de notre Bureau Fédéral venue vous entretenir de son désir de voir appliquer au plus tôt, aux employés des commerces de détail de toutes les villes et communes de France, la loi de 8 heures, dont un récent décret avait, peu de temps auparavant, étendu le bénéfice aux villes de 25.000 habitants et plus.

» A cette occasion, vous nous aviez indiqué qu'un nouveau décret était en préparation qui devait, au moins dans une large mesure, satisfaire à notre désir, puisqu'on y prévoyait la mise en application de la loi aux localités de 3.000 habitants et plus.

» Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de vous rappeler cet entretien, et d'insister vivement auprès de vous pour que, dans le plus bref délai possible, soit publié le nouveau décret.

» Avec nos remerciements, etc... »

Est-il besoin d'ajouter que ces deux démarches sont bien caractéristiques de notre vigilance et de nos méthodes de défense opportune des intérêts professionnels. Nous n'avons pas, pour l'heure, connaissance d'initiatives prises, pour le même objet, par les autres organisations syndicales d'employés.

Un Syndicat professionnel des agents des P. T. T.

Au lendemain des agitations que l'on sait, il n'est pas sans intérêt de signaler la récente création d'un « Syndicat professionnel des agents des P. T. T. », dont le siège se trouve 15, rue Barge, à Paris (XV^e). De la circulaire de propagande que les dirigeants de ce Syndicat font tenir à leurs camarades, détachons les passages suivants qui nous paraissent particulièrement caractéristiques :

« Le Syndicat professionnel des agents des P. T. T. groupe tous les agents qui reconnaissent au Décalogue, explication de la loi naturelle, le droit de charité éternelle des Sociétés et entendent bâtir sur lui et le foyer et l'atelier. Il réunit... toutes les bonnes volontés qui ont soif de plus de justice et d'amour et désirent un mieux-être professionnel. »

Parmi les articles du programme syndical, nous lisons ceux-ci :

« Respect intégral du repos dominical et des jours fériés légaux, des heures de repos et de repas » ;

» Travail à mi-journée de la femme mariée » ;

» Retraite proportionnelle à quinze ans pour la femme mariée ».

« Ces deux dernières revendications, précise la circulaire, seraient très efficaces pour la prospérité de la famille et l'éducation des enfants. »

Suit tout un projet d'organisation corporative, trop long pour que nous le reproduisions ici, et dont un résumé ne donnerait qu'une idée insuffisante, sinon inexacte. Ceux de nos lecteurs que la question intéresse, les agents des P. T. T. notamment, pourront se le procurer en écrivant à M. Mercier, 18, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine (Seine).

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU

V^{ie} GUILMET-FERRADOU
SUCCESSION

22, Rue de la Fosse - NANTES

TELEPHONE 121.27

Remise de 5 %, aux Membres du Syndicat Chrétien

Au Sculpteur Breton

LE CORVEC
3, Quai Turenne - NANTES

Le Meuble qui dure, par sa fabrication parfaite et exclusive, au Meuble Breton
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués

A NANTES

LA GRANDE SPÉCIALITÉ DE BONNETERIE

chez FRED

4, Rue du Calvaire

POIL ANGORA

ELEVEURS ne vendez pas sans nous consulter

J. & P. HUTCHISON

Société anonyme au capital de 1 million

AGENTS ACHETEURS DE FILATEURS ANGLAIS

79, quai Fosse - NANTES

Le rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail

A la demande du ministre du Travail, le Parlement vient de voter le projet de loi relatif au rajustement des rentes des victimes d'accidents du travail.

Ce projet assure aux mutilés du travail une majoration sensible de leurs rentes et constitue une amélioration très appréciable du régime actuellement en vigueur. La nouvelle législation peut se caractériser de la façon suivante : tandis que jusqu'à ce jour bénéficiaient seuls des majorations les mutilés du travail, dont l'accident était antérieur au 5 août 1920, désormais en bénéficieront tous les accidents antérieurs au 9 juillet 1927.

Cette date est celle de l'application de la loi du 8 juillet 1926, qui a porté de 4.500 francs à 8.000 francs le chiffre du salaire sur lequel se calcule, sans aucune déduction, la rente du mutilé du travail. Le régime est étendu également aux mutilés du travail frappés d'une invalidité de 20 à 30 %.

Les gens de maison et les victimes des maladies professionnelles, jusque-là exclus, y seront dorénavant compris. Les majorations sont sensiblement augmentées. Au lieu de 360 à 3.000 francs, elles seront désormais de 1.065 à 4.735 francs.

La loi ne s'applique pas aux victimes d'accidents du travail dans l'agriculture. Celle-ci fait présentement l'objet d'un projet spécial.

Le chômage en France

A la date du 20 juillet 1929, le nombre total des chômeurs officiellement inscrits comme bénéficiaires d'allocations était de 384, dont 267 hommes et 117 femmes. La semaine précédente, le nombre des bénéficiaires était de 400 (396 hommes et 94 femmes), soit pour cette semaine une diminution de 16 unités.

A cette même date, le fonds de chômage de la Ville de Paris comptait 223 chômeurs inscrits (140 hommes et 83 femmes) contre 230 la semaine précédente ; ceux des autres communes de la Seine, 16 au lieu de 9.

Dans l'ensemble des autres départements, le nombre des chômeurs inscrits a diminué de 16 unités.

Du 8 au 13 juillet sont entrés en France 2.260 travailleurs belges affectés à l'agriculture ; du 13 au 20 juillet, 215 travailleurs allemands, au titre des prestations en nature pour les réparations. 742 travailleurs étrangers en sont sortis.

Société Electrique de l'Ouest

A. HARDY, 10 bis, r. Copernic, NANTES - Salle d'Audition, 21, r. de Bel-Air

Toute l'Installation électrique

T.S.F. Le nouveau 4 lampes sur cadre
Pureté absolue Sélectivité parfaite

Maison de T.S.F. la plus ancienne de la Région pouvant donner le maximum de garanties. Téléphone 142-77

A JEANNE D'ARC

Téléphone 127-58 17, Rue de la Barillerie - NANTES Téléphone 127-58

Maison A. BLOUIN-BOUIN

Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jours et Samedis, Vente-Réclame
Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

ECOLE PIGIER

6 & 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel
Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)
Inscription à toutes époques de l'année

PLACEMENT gratuit des ÉLÈVES
Toujours deux fois plus d'emplois offerts que d'élèves à place
342 Emplois ont été offerts aux Éléves pendant l'année 1928

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ



A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE
DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49
Service de voyageurs et marchandises
sur la Loire,
les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient,
Morlaix, Quimper, Vannes
41 AGENCES - ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrierie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant
par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GENERALE
PEINTURE - VITRIERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
Installations complètes pour tous genres de commerces -
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

Quincaillerie - Ménage
BOISSELLERIE - VANNERIE
M. CAMPAGNE
19, Chaussée Madeleine
Outillage Agricole - Jardinage
ARTICLES DE CAVE

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes tasses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goutez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : **A. POUDAT & C^e**
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU
ATELIERS ET TISSAGE
A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES PRIX DE FABRIQUE
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, Succ^r
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Carbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

Madame ! pour être bien coiffée
allez choisir votre Postiche
Maison EMILIE
Coiffure de Dames
1, Place Lafayette - NANTES
Spécialités de Teinture - Parfumerie
Couronnes et Voiles de Mariées

LA CAPITALISATION
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État
BONS D'ÉPARGNE
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES
Téléphone 127.78

Fabrique de MEUBLES MASSIFS
- Beau Choix de Meubles solides et garantis -
J. MERCIER, 21, Rue Mercœur et 46, Boulevard National
Du travail pour les chômeurs
anglais
LA REALISATION DU TUNNEL
SOUS LA MANCHE
On sait que le ministre travailliste Mac-Donald est, dans son ensemble, partisan de la réalisation du projet du tunnel sous la Manche.
On mande à ce sujet, de Londres, que les ministres chargés du règlement du problème du chômage ont décidé de hâter l'élaboration du tunnel sous la Manche. On s'attend à ce que le rapport sur le côté économique du projet qui est préparé par un Comité spécial d'experts sera soumis au gouvernement pendant les vacances parlementaires.

L. LEVÊQUE
13 et 13 bis, Place Viarmes - NANTES
MACHINES A COUDRE
NEUF ET OCCASIONS
Réparations et Accessoires
de Machines de toutes Marques
Remise de 5% aux Syndiqués sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

EXPERTISE IMMOBILIÈRE
G. CADOU
EXPERT-GÉOMÈTRE - LICENCIÉ EN DROIT
48, rue Desaix - NANTES
TELEPHONE 126.32
Mesurages, Bornages, Lotissements, Comptes de Mitoyenneté, Gérances de Propriétés, Vente et Achat d'Immeubles.

Société Générale
18, Rue Lafayette
NANTES
BANQUE - CHANGE - BOURSE

ÉLECTRICITÉ
LUMIERE, FORCE, SONNERIES, TELEPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

Une étude documentaire
de la
clause de non-concurrence
La réunion consultative qui a eu lieu, en octobre dernier, au Bureau International du Travail, étudia, entre-autres, la question de la clause de non-concurrence. A cette occasion, le B. I. T. avait soumis aux représentants des employés, invités à assister à la réunion, un rapport documentaire, qui, plus tard, fut communiqué aux organisations d'employés et dont nous essayerons de tirer quelques constatations essentielles.
L'auteur du rapport discute tout d'abord la légitimité de l'emploi de la clause de non-concurrence, dans les termes suivants :
« Le plus souvent, la situation du marché du travail ne permet pas à l'employé en quête d'un engagement de choisir entre divers emplois. Il se trouve dans l'obligation d'accepter celui qui se présente et d'accepter en même temps toutes les conditions qui lui sont imposées. Théoriquement, un tel contrat pourrait être, en cas de conflits, soumis aux tribunaux. Mais en fait il n'en est pas ainsi, car le plus souvent l'employé n'a ni le temps ni les moyens de s'engager dans une action judiciaire. C'est en établissant sur les différents points qui rentrent dans le contrat de travail une législation spéciale qu'on a pu apporter certaines limites à l'état d'infériorité manifeste dans lequel se trouvent les techniciens et employés à l'égard des entreprises avec lesquelles ils doivent contracter un engagement. C'est ce qui a été fait dans quelques pays pour les clauses restrictives de la liberté d'emploi (clause de non-concurrence) ; ces clauses ont pour objet de limiter l'activité professionnelle de l'employé après cessation de son contrat de travail en lui interdisant, par exemple, de contracter un engagement dans une maison similaire à celle qu'il vient de quitter ou d'exploiter une entreprise du même genre, soit à titre personnel, soit à titre d'associé. Il peut y avoir des clauses analogues non seulement dans les contrats de travail, mais aussi dans des contrats d'association et dans des contrats de vente.
« Même lorsqu'il n'y a pas de dispositions particulières à ce sujet, c'est la nécessité de protéger le patron contre la divulgation ou l'utilisation des « secrets de fabrication » qui donne sa raison d'être à la clause de non-concurrence. Or, ce motif est, à l'heure actuelle, très sérieusement discuté. On fait valoir notamment que cette question relève de la juridiction pénale, que l'employeur est déjà protégé par les lois sur la propriété industrielle, sur les brevets, sur la propriété commerciale, sur la concurrence déloyale, etc. ; qu'en outre, sous réserve de quelques industries arriérées ou de certaines industries nouvelles, il n'y a plus de secrets de fabrication », car il n'y a pas de sensible différence entre les moyens employés par diverses maisons pour fabriquer les mêmes produits ou objets. Quant aux connaissances générales acquises par l'employé pendant la durée de son engagement, elles auraient leur contre-partie dans le fait que lui-même a fait profiter son patron de son expérience, qu'il a introduit des perfectionnements et quelquefois même de véritables inventions, qu'il a enfin apporté son concours personnel au développement des affaires. En quittant son patron, il devrait donc conserver toute sa liberté d'action, surtout si, comme c'est le cas le plus fréquent, aucune compensation n'a été prévue en regard des restrictions imposées. La situation se présente d'une manière analogue dans le commerce. On peut soutenir que la clientèle ne devrait pas être considérée comme la propriété exclusive de l'employeur, mais que le vendeur ou le représentant qui l'a créée ou développée par son effort personnel doit avoir aussi sur elle un certain droit. Comme on le voit, ce sont les principes mêmes qui sont à la base de la législation ou de la jurisprudence qui donnent lieu aujourd'hui à des interprétations de plus en plus favorables à l'employé.
« Une telle argumentation ne suffirait peut-être pas à justifier la position prise par les organisations intéressées qui demandent que toute clause empêchant un

Chemises sur Mesure
Vente de Tissus au Mètre
A. SEGUY
Chemisier
1, rue des Carmes - NANTES
près la Place du Change
Escompte de 5 % aux Syndiqués

ENTREPRISE DE CHARPENTES
P. Oheix
Avenue du Grand-Clos
(Boulevard Lelasseur) NANTES
Chantier : Rue de la Gourmelte

ORNEMENTS D'ÉGLISE
Spécialité de Linge de Messe - Broderies Or et Soie sur tous Tissus
Aubes - Dessins - Prix modérés
M^{me} D. GUIHEUX
26 bis, rue du Moulin - NANTES
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués

GRAVURE SUR MÉTAUX
Artistique, héraldique, commerciale et industrielle
Maison fondée en 1895
JEAN TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'État
10, Rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Dateurs - Folioleaux - Timbres élastiques - Pochoirs - Plaques et lettres en émail - Gravure chimique - Fournitures générales : encres, tampons, etc., etc...

Les Syndicats professionnels
en 1926
Par rapport à l'année 1920, les Syndicats patronaux accusent une augmentation de 1.543 unités, étant 6.621 avec 524.073 adhérents, en augmentation de 144.218. Les Syndicats ouvriers sont au nombre de 6.349, en augmentation de 1.066, mais, en revanche, le nombre de leurs adhérents a fléchi de 399.670 unités, tombant à 1.181.287 membres. Le commentaire officiel explique cette anomalie par le fait que beaucoup de syndicats, depuis 1920, à la suite de la scission qui s'est produite dans la Confédération générale du travail, se sont scindés en deux, tandis que le nombre total des adhérents tend souvent à diminuer. Les Syndicats mixtes, au nombre de 156, comptant 27.206 adhérents, sont en diminution de 19 unités et de 4.600 membres.
Le nombre des Femmes syndiquées était, au 1^{er} janvier 1926, de 172.767, dont 14.310 dans les Syndicats patronaux, 148.150 dans les Syndicats ouvriers et 10.307 dans les Syndicats mixtes. La proportion des femmes est plus forte dans les Syndicats mixtes (41,5 pour 100) que dans les Syndicats ouvriers (12,4 pour 100), et surtout que dans les Syndicats patronaux (2,7 pour 100).
Le nombre des Syndicats agricoles est passé de 6.519 avec 1.083.957 membres, au 1^{er} janvier 1926, à 11.623 avec 1.583.247 membres, au 1^{er} janvier 1926, soit une augmentation de 5.014 unités et 499.290 membres. C'est ici la branche la plus florissante de l'organisation syndicale. Les femmes adhérentes à des Syndicats agricoles sont au nombre de 36.085. Au 1^{er} janvier 1926, il existait 203 Unions de Syndicats agricoles groupant 6.661 Syndicats et 651.139 membres.
Quant aux Bourses du Travail, il en existait, au 1^{er} janvier 1926, 147 groupant 2.374 Syndicats avec 553.421 membres contre 142 avec 2.470 Syndicats et 832.582 membres au 1^{er} janvier 1920, soit une augmentation de cinq unités et une diminution de 96 syndicats et 279.161 membres.

CHAUSSURES
de FANTAISIE et de TRAVAIL, sur MESURE et en CONFECTION
pour Hommes, Femmes et Enfants
FLEURY, Père et Fils
7, Place Saint-Pierre
RÉPARATIONS CUIR, CRÈPE, USKID
5 % Remise aux membres du Syndicat Chrétien

Entreprise Générale de Peinture
L. Chatellier, Père et Fils
7, rue Paré - NANTES
Téléphone 125.13
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

COUVERTURE - PLOMBERIE - ZINGUERIE
Installations de Salles de Bains
Cabinets de Toilette et Water-Closet
Joseph DEHAIS
7, Rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 127.36 R. C. Nantes 378
VENTES ET LOCATIONS
Installation d'Eau et Gaz - Appareils Sanitaires
Compteurs - Robinetterie

RIPOCHE et C^{ie}
2, Rue Pierre-Landais, NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles - Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

Un Syndicaliste chrétien au pouvoir
Le Cabinet allemand vient d'être remanié par l'adjonction de trois ministres catholiques représentant le centre : MM. Wirth, ancien chancelier, qui prend le portefeuille des Régions occupées ; Von Guérard, qui devient ministre de la Justice ; Stegerwald, qui dirigera les Voies et Communications.
M. Adam Stegerwald, président de la Confédération allemande des Syndicats, qui relie entre elles les organisations professionnelles chrétiennes d'ouvriers et d'employés, est un ancien ouvrier menuisier dont l'activité sociale et politique s'impose à l'estime de ses adversaires mêmes. M. Stegerwald a déjà été, pendant plusieurs mois, d'avril à novembre 1921, président du Conseil des ministres de l'Etat prussien, c'est-à-dire, suivant la Constitution de 1920, chef de cet Etat de 40 millions d'âmes.

COUVERTURE - PLOMBERIE
Ancienne Maison B. BARBÉ
Raymond PAILLAT, succ^r
65, Rue Saint-Donatien - NANTES
Appareils Sanitaires ; Salles de Bains
Chauffage Central ; Thermo-Siphon

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS
Maison de confiance vendant bon marché
Remise de 5 % aux Syndiqués
On reçoit les bons de l'Union Economique

PLATRIERIE - DÉCORATION - STAFF
FUMISTERIE
ANCELIN
ENTREPRENEURS
31, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone 117.49

Serrurerie d'Art et de Bâtiment
André ROBIN
7, Rue Franklin - NANTES
Téléphone 129.71

ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT
Favreau et Lavageau
TELEPHONE 130.53
4, Place du Martray - NANTES

VINS EN GROS
Joseph JACOB
16, rue Porte-Neuve, 16
NANTES
Spécialité de Vins Fins
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes,
6, rue de Bel-Air.

FAÇON et RÉFECTION de LITERIE
Matelas - Sommier - Lits-Cage
Edredons - Couvre-Pieds
DESINFECTATION - ÉPURATION
Plumes - Duvets - Laines - Crins
OLIVIER-DOUSSOT
11, Rue de Bel-Air - NANTES
Maison de confiance - Prix Modérés
Conditions spéciales aux Familles de Syndicat Chrétien

L'Alliance Régionale de l'Ouest
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin Tél. 113.82
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. René DELAFOY, anc. député, Président. MM. Etienne HIBON, *.
Charles HAENTIENS, Vice-Président. Anatole MANCEAU, ancien député.
Jean BABIN-CHEVAYE, *. Robert PERGELINE, *.
Hippolyte BARDON, Assureur. Raymond RICHOU, *.
Jules BONDUÉLLE, *. R. C. Nantes 739 B.

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS
Maison de confiance vendant bon marché
Remise de 5 % aux Syndiqués
On reçoit les bons de l'Union Economique

employé d'accepter une situation dans un établissement similaire à celui qu'il quitte pendant la période qui suit la cessation de son contrat soit considérée comme nulle. A l'appui de cette demande, les organisations font encore valoir que le droit pour l'employeur d'imposer des restrictions à l'utilisation des forces de travail de l'employé est incompatible avec les principes de la protection et de la liberté du travail. La concentration des entreprises, qui a fait de grands progrès depuis la guerre et qui a pour effet de mettre souvent des entreprises très différentes entre les mains d'un même employeur, peut mettre l'employé dans l'impossibilité de trouver du travail. Les clauses de non-concurrence ont donc pour effet d'augmenter le chômage. D'autre part, les abus auxquels elles ont donné lieu, surtout au point de vue de la durée et du lieu auxquels elles s'appliquent, ont provoqué un profond mouvement d'opposition dans les milieux intéressés. Il faut aussi tenir compte que le principe de l'interdiction de la clause de non-concurrence a été consacré par la loi en deux pays, en Belgique et en Italie, et que ces expériences, qui sont parfaitement connues des organisations internationales, ne paraissent avoir causé aucun trouble dans les relations entre les employeurs et les employés. Tout ceci explique la position qui a été prise presque simultanément par la confédération internationale des travailleurs intellectuels et par les grandes organisations internationales d'employés et techniciens.
(A suivre).
Le Gérant : FOULON PAUL.
Imp. DUPAS & C^e, 57, rue Saint-Clément, NANTES.

POUR VOTRE CAFÉ
servez vous du
Cof's
DOUBLE
FILTRE
Interchangeable
Brevet France et Étranger
25% d'ÉCONOMIE
POUR RECEVOIR FRANCS LA NOTICE EXPLICATIVE,
ÉCRIRE A M. PINARD & FILS, 2^{me} RUE RICHER, NANTES
R. C. Nantes N° 410 B
Pour toutes vos Assurances :
INCENDIE
ACCIDENTS
AUTOMOBILES
Consultez :
VIE, etc.
A. BEILLEVAIRE - Avenue Julien, NANTES

Tél. 123.28
NANTES
- R. C. 553 -
FAITES TOUS VOS ACHATS A
LA CHATELAINÉ
Tél. 123.28
SAINT-NAZAIRE
- R. C. 553 -